



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE PERMANENT**  
**Avenue Frédéric MISTRAL**

**Arrêté n° 2022/01/01**

**Annule et remplace les arrêtés 2014/09/119 du 12 septembre 2014 et  
du 3 juillet 2008**

Le Maire de la commune de Valergues,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 interdisant le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral ;

Vu l'arrêté 2014/09/119 du 12 septembre 2014 autorisant le stationnement pendant une durée limitée à 10 minutes maximum du 36 Avenue Frédéric Mistral jusqu'au centre de Loisirs « Les Cigales » (105 Avenue Frédéric Mistral)

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et l'arrêt des véhicules sur l'Avenue Frédéric Mistral en raison des difficultés de circulation dues à l'étroitesse de la chaussée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement et l'arrêt, même momentané, sur l'avenue Frédéric Mistral **sont interdits des deux côtés de la voie** et matérialisation d'une voie de circulation douce ;

**Article 2 :** L'arrêté du 3 juillet 2008 interdisant le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral et l'arrêté 2014/09/119 du 12 septembre 2014 autorisant le stationnement pendant une durée limitée à 10 minutes maximum du 36 Avenue Frédéric Mistral jusqu'au centre de Loisirs « Les Cigales » (105 Avenue Frédéric Mistral) **sont abrogés à compter de ce jour** ;

**Article 3 :** Le stationnement et l'arrêt de véhicules contrevenant au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 4 :** La signalisation adéquate sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur (panneaux et marquage au sol).

**Article 5 :** Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel.

VALERGUES, le 3 Janvier 2022  
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

